

# POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

Offre de service 2017-18 du CLD Vaudreuil-Soulanges

ENTREPRENDRE  
INVESTIR  
DÉCOUVRIR

DÉPLOYONS  
NOS FORCES



VAUDREUIL-SOULANGES  
CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT



VAUDREUIL  
SOULANGES

La Politique de soutien des entreprises sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges est rendue possible grâce à la participation financière du gouvernement du Québec par le biais du Fonds de développement des territoires (FDT).

Durant l'année 2017-18, le CLD Vaudreuil-Soulanges fait une démarche de positionnement marketing et stratégique. Si des changements ont lieu en cours d'année, une mise à jour du présent document sera effectuée et présentée au conseil de la MRC.

### **Offre de service du CLD Vaudreuil-Soulanges**

#### **Politique de soutien aux entreprises de Vaudreuil-Soulanges (FTD 2017-18)**

Municipalité Régionale de Comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges

Centre local de développement (CLD) Vaudreuil-Soulanges

Édition 2017-18

© MRCVS et CLDVS

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Préambule</b> .....	<b>5</b>
<b>1. Les fondements de la politique</b> .....	<b>5</b>
<b>2. Le territoire desservi</b> .....	<b>6</b>
<b>3. L'offre de service</b> .....	<b>6</b>
3.1 Soutien technique .....	7
3.1.1 Le service-conseil : de l'aide pour entreprendre .....	7
3.1.2 Le développement des affaires : du soutien à l'implantation ou à la relocalisation .....	7
3.1.3 Le développement des compétences entrepreneuriales : l'offre de formation .....	8
3.2 Soutien financier .....	8
3.2.1 Le Fonds Jeunes promoteurs (FJP) .....	8
3.2.2 Le Fonds de développement des entreprises d'économie sociale (FDEÉS) .....	8
3.2.3 Le Fonds d'innovation et développement touristique (FIDT) .....	9
3.2.4 Le Fonds local d'investissement (FLI) .....	9
3.2.5 Les autres programmes disponibles .....	9
<b>Annexe A. Fonds Jeunes promoteurs (FJP)</b> .....	<b>10</b>
Objectif .....	10
Candidats admissibles .....	10
Calcul de l'aide financière .....	10
Projets admissibles .....	11
Dépenses non admissibles .....	12
Conditions d'admissibilité .....	12
Processus de dépôt d'un dossier .....	13
Principaux critères de sélection des projets .....	13
Déboursé de la subvention .....	14
<b>Annexe B. Fonds de développement des entreprises d'économie sociale (FDEÉS)</b> .....	<b>15</b>
Objectif .....	15
Définition de l'économie sociale .....	15
Candidats admissibles .....	16
Calcul de l'aide financière .....	16
Projets admissibles .....	17
Volets du programme .....	17
Dépenses non admissibles et contraintes à certains types de projets .....	20
Conditions d'admissibilité .....	20

Processus de dépôt d'un dossier.....	21
Principaux critères de sélection des projets .....	21
Déboursé de la subvention .....	22
<b>Annexe C. Fonds local d'investissement (FLI).....</b>	<b>23</b>
Objectif .....	23
Secteurs d'activité privilégiés.....	23
Entreprises admissibles .....	24
Principaux critères de sélection des projets .....	24
Dépenses admissibles .....	25
Dépenses non admissibles .....	25
Calcul de l'aide financière.....	25
Modalités de financement .....	26
Suivi des dossiers .....	27

## PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'entente conclue en application de l'article 126.3 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) (L.R.Q, chapitres C-47.1), et en application de l'article 126.4 de la LCM, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire peut autoriser, après consultation du ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, une municipalité régionale de comté à confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la LCM à un organisme à but non lucratif.

La Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges (ci-après nommée « MRC ») a, par résolution, délégué au Centre local de développement Vaudreuil-Soulanges (ci-après nommé « CLD ») les pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la LCM, puisque le CLD a démontré par le passé son potentiel de soutien au développement économique régional et a déjà en place une équipe multidisciplinaire et interdisciplinaire de professionnels reconnue pour ses compétences.

Dans la foulée de cette délégation, la MRC doit, en conformité avec le protocole du Fonds de soutien des territoires qu'il a signé avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), produire une politique de soutien aux entreprises. Le conseil de la MRC doit adopter cette politique et la rendre disponible sur son site Internet accompagnée des priorités d'interventions régionales et de sa Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer la qualité de vie des milieux.

## 1. LES FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

Au service des entrepreneurs depuis 30 ans, le CLD offre gratuitement un soutien aux entreprises, investisseurs et organismes qui souhaitent développer une activité économique sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, sans égard à leur stade de développement. L'équipe de cet organisme à but non lucratif coordonne les différents services d'aide à l'entrepreneuriat ainsi que la promotion du développement industriel, commercial, touristique, territorial et agroalimentaire.

Par sa mission, le CLD désire contribuer à faire de Vaudreuil-Soulanges une région modèle où, grâce à un développement équilibré, la qualité de vie et la croissance économique peuvent évoluer en harmonie. Ce faisant, il souhaite permettre une occupation dynamique du territoire incluant toutes les vocations de celui-ci et favoriser une mise en valeur des atouts du territoire et des talents de ses communautés.

La formation, le perfectionnement et le dévouement sont des valeurs essentielles pour atteindre ces objectifs. Au quotidien, les actions du CLD sont inspirées par la créativité et l'innovation, mais aussi par le doigté et la rigueur dans l'accompagnement personnalisé des entrepreneurs tout au long de leurs projets de démarrage, d'implantation ou d'expansion.

## 2. LE TERRITOIRE DESSERVI

Le territoire de Vaudreuil-Soulanges regroupe 23 municipalités. En pleine expansion, les municipalités voient leur population croître et de nouvelles entreprises s'implanter à un rythme accéléré depuis plus de 15 ans. En 2016, c'est près de 150 000 personnes qui résident dans la région et près de 15 000 entreprises et travailleurs autonomes qui ont choisi Vaudreuil-Soulanges pour y faire affaire.

Les municipalités qui constituent le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges sont :

Coteau-du-Lac	Pointe-des-Cascades	Saint-Zotique
Hudson	Pointe-Fortune	Sainte-Justine-de-Newton
L'Île-Cadieux	Rigaud	Sainte-Marthe
L'Île-Perrot	Rivière-Beaudette	Terrasse-Vaudreuil
Les Cèdres	Saint-Clet	Très-Saint-Rédempteur
Les Coteaux	Saint-Lazare	Vaudreuil-Dorion
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	Saint-Polycarpe	Vaudreuil-sur-le-Lac
Pincourt	Saint-Télesphore	

## 3. L'OFFRE DE SERVICE

À tous les cycles de vie d'une organisation, une équipe de professionnels est présente pour accompagner et soutenir les entrepreneurs et les entreprises dans leurs démarches. Se voulant un service de première ligne et de proximité, l'équipe du CLD contribue au succès de sa clientèle via un service d'accompagnement sous forme d'aides technique et financière offert aux entrepreneurs et aux entreprises.

Les services du CLD sont gratuits et accessibles aux entrepreneurs et aux entreprises privées, aux entreprises d'économie sociale ainsi qu'aux organismes à but non lucratif ayant une activité marchande.

### 3.1 SOUTIEN TECHNIQUE

Le CLD offre à sa clientèle du soutien technique sous différentes formes, soit :

- Séance d'information : porte d'entrée aux nouveaux entrepreneurs, cette séance présente les essentiels du démarrage où les notions de base de l'entrepreneuriat sont expliquées (forme juridique, financement, taxes, DAS, etc.).
- Ateliers de travail collaboratif : les clients du CLD ont l'opportunité de participer à une série d'ateliers afin d'échanger avec d'autres entrepreneurs dans le cadre de l'élaboration de leur projet d'affaires. Les professionnels du CLD sont présents pour les accompagner à travers différents thèmes visant l'élaboration d'un plan d'affaires.
- Accompagnement individuel : tous les clients peuvent bénéficier de consultations individuelles avec un conseiller afin de leur offrir un soutien personnalisé et adapté selon leurs besoins.

#### 3.1.1 LE SERVICE-CONSEIL : DE L'AIDE POUR ENTREPRENDRE

L'expertise du CLD permet de répondre à divers besoins des entrepreneurs et des entreprises, soit :

- Accompagner la réflexion d'un projet d'entreprise;
- Guider dans la rédaction d'un plan d'affaires et dans l'élaboration des prévisions financières;
- Soutenir dans la recherche de financement;
- Faire bénéficier d'un vaste réseau de contacts;
- Définir les besoins en formation.

#### 3.1.2 LE DÉVELOPPEMENT DES AFFAIRES : DU SOUTIEN À L'IMPLANTATION OU À LA RELOCALISATION

Le CLD est le contact privilégié des entrepreneurs et des courtiers immobiliers en quête d'une localisation stratégique dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges. L'équipe du CLD peut faciliter la recherche des espaces disponibles (terrains ou bâtiments) selon les spécificités recherchées par le projet d'implantation ou de relocalisation.

Pour soutenir adéquatement l'identification des opportunités, le CLD travaille en collaboration avec les municipalités et les différents ministères du Gouvernement provincial tout en créant des liens avec certains propriétaires. Ainsi, il dispose d'un ensemble d'informations sur les infrastructures disponibles à proximité des sites, la réglementation actuelle, les contraintes au développement et les profils socio-économiques des communautés.

De plus, le CLD produit des documents permettant de promouvoir les atouts économiques de Vaudreuil-Soulanges pour favoriser l'intérêt d'entreprises désirant se développer ou s'implanter sur le territoire.

### **3.1.3 LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ENTREPRENEURIALES : L'OFFRE DE FORMATION**

Le CLD, en collaboration avec divers partenaires, dont Emploi-Québec Montérégie, offre l'accès à des formations diversifiées en fonction des besoins des clients.

Les thèmes touchent notamment les aspects juridiques, financiers, marketing, etc.

Le calendrier de formations est offert de février à juin. Puisque la formule du calendrier est appelée à être modifiée en cours d'année, les personnes intéressées sont invitées à consulter le site Internet du CLD ([www.CLDVS.com](http://www.CLDVS.com)).

## **3.2 SOUTIEN FINANCIER**

Le CLD peut soutenir financièrement les projets qui lui sont soumis grâce à différents programmes mis à la disposition de sa clientèle. Ces programmes sont sous forme de prêt ou de contribution non remboursable. Le CLD agit directement comme gestionnaire de ces fonds ou simplement comme expert qui recommande l'octroi du soutien financier auprès des organismes mandataires. Le but de ces fonds est d'agir comme levier afin de finaliser le montage financier du projet ou d'en accroître son envergure.

Afin de pouvoir bénéficier de ces fonds, les clients doivent répondre à certains critères d'admissibilité et respecter les conditions spécifiques à chacun des fonds, lesquels se trouvent sur le site web du CLD et en annexe au présent document.

### **3.2.1 LE FONDS JEUNES PROMOTEURS (FJP)**

Le FJP a pour objectif d'aider les jeunes entrepreneurs de 18 à 35 ans dans leur projet de démarrage, d'expansion ou d'acquisition d'une entreprise sur le territoire. L'aide financière est versée sous forme de contribution non remboursable et le financement du projet doit inclure une mise de fonds en argent de la part du promoteur.

Les règles qui s'appliquent au programme FJP sont adoptées par le conseil d'administration du CLD et sont présentées à l'annexe A.

### **3.2.2 LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE (FDEÉS)**

Le FDEÉS est un programme visant à soutenir le développement de l'entrepreneuriat collectif sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges. L'aide financière est versée sous forme de contribution non remboursable. Le FDEÉS favorise les projets innovants qui répondent aux besoins reconnus et mis en priorité par le milieu.

Les règles qui s'appliquent au programme FDEÉS sont adoptées par le conseil d'administration du CLD et sont présentées à l'annexe B.



### 3.2.3 LE FONDS D'INNOVATION ET DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE (FIDT)

Le FIDT soutient et stimule le développement, le renouvellement, la structuration, la bonification et l'innovation des produits et services touristiques dans la région de Vaudreuil-Soulanges. L'aide financière est versée sous forme de contribution non remboursable et les candidatures sont reçues lors d'un appel de projets.

Le CLD est mandaté pour réaliser les diverses étapes d'accompagnement et d'analyse des dossiers. Avec le soutien d'un comité d'analyse, il émet des recommandations de financement à la MRC.

Les règles qui s'appliquent au programme FIDT sont adoptées par le conseil de la MRC et sont présentées à l'adresse suivante : [www.mrcvs.ca/fr/fonds-de-developpement-des-territoires](http://www.mrcvs.ca/fr/fonds-de-developpement-des-territoires)

### 3.2.4 LE FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

Le FLI est un outil de capital de risque qui sert de complément de financement aux entreprises de la région. L'objectif est de stimuler l'entrepreneuriat local en favorisant l'accès au financement de démarrage et d'expansion pour les entreprises. Le soutien financier proposé par le CLD à travers ce fonds prend principalement la forme de prêt avec intérêts.

Les règles qui s'appliquent au programme FLI sont adoptées par le conseil d'administration du CLD et sont présentées à l'annexe C.

### 3.2.5 LES AUTRES PROGRAMMES DISPONIBLES

Des programmes de financement ou de subvention sont aussi disponibles par l'entremise d'autres partenaires. Pour plusieurs d'entre eux, le CLD agit à titre de mandataire sans être responsable des fonds disponibles. Les politiques de ces programmes sont disponibles auprès des intervenants-proprétaires :

- **Soutien au travail autonome** (STA – collaboration d'Emploi-Québec) : aide sous forme d'encadrement, de conseils techniques et de soutien financier pour la création d'une entreprise.
- **Fonds de développement des communautés** (FDC – collaboration de la MRC de Vaudreuil-Soulanges) : le FDC est une aide financière non remboursable offerte aux organismes à but non lucratif et aux municipalités. Il permet de soutenir la réalisation d'intervention permettant de répondre aux objectifs de la Politique de développement social durable de Vaudreuil-Soulanges.
- **Futurpreneur Canada** : ce programme soutient les jeunes entrepreneurs âgés entre 18 et 39 ans dans leur processus de démarrage d'entreprise en leur offrant du financement pouvant atteindre 45 000 \$, ainsi que l'accompagnement d'un mentor.

## ANNEXE A. FONDS JEUNES PROMOTEURS (FJP)

### OBJECTIF

Le fonds Jeunes promoteurs (aussi appelé FJP) a pour objectif d'offrir un soutien financier aux entrepreneurs de moins de 35 ans pour l'élaboration d'un projet d'affaires, le démarrage, l'expansion ou l'achat d'une entreprise. Par la mise sur pied de leur propre entreprise, ces derniers créent leur propre emploi tout en contribuant à la création locale d'emplois.

Dans le cadre du processus de soumission d'une demande, le Centre local de développement (CLD) Vaudreuil-Soulanges offre aux entrepreneurs le soutien technique nécessaire à l'élaboration de leur projet, soit pour la réalisation d'un plan d'affaires, l'élaboration de leurs prévisions financières ainsi qu'une assistance à la recherche de financement.

### CANDIDATS ADMISSIBLES

Afin d'être admissible, le candidat doit respecter toutes les conditions suivantes :

- Être âgé de 18 à 35 ans à l'ouverture du dossier.
- Être citoyen canadien ou immigrant reçu et être résident permanent du Québec.
- Posséder une formation ou une expérience pertinente au projet.
- S'engager à travailler à temps plein dans l'entreprise (le promoteur ne peut donc pas occuper un autre emploi à temps plein).
- Être détenteur d'au moins 50 % des actions dans le cas d'une entreprise incorporée ou être propriétaire à parts égales si l'entreprise est immatriculée.
- Dans le cas de la création d'une nouvelle entreprise, n'avoir jamais obtenu une subvention d'un programme Jeunes promoteurs ou d'un volet jeunesse de tout autre fonds d'un CLD et d'une MRC (ou d'une organisation équivalente).

### CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable.

L'aide est d'un maximum de 5 000 \$ et 50 % des dépenses totales du coût de projet, selon l'évaluation et les dépenses jugées admissibles par le comité d'analyse.

L'aide financière provient du Fonds de développement des territoires (FDT) octroyé à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

L'aide du FJP doit être considérée comme un soutien financier gouvernemental.

## PROJETS ADMISSIBLES

Sans être exclusif, les secteurs privilégiés pour le FJP sont les suivants :

- Entreprises manufacturières et de transformation
- Entreprise ajoutant une valeur à un produit ou un service existant
- Entreprise où il y a création ou maintien d'emplois
- Entreprise apportant un nouveau produit ou service dans la région.

Le FJP se décline en deux volets afin de faciliter la création (volet A) et l'achat ou l'expansion d'une entreprise (volet B) :

### Volet A : création d'une nouvelle entreprise

Ce volet vise à soutenir l'élaboration d'un projet d'affaires ou le démarrage des activités de l'entreprise.

- Réalisation une étude pour la création d'une entreprise, à la condition qu'il s'agisse d'un projet qui répond aux conditions d'admissibilité et aux critères d'évaluation.
- Création une entreprise légalement constituée par le promoteur.
- Acquisition d'une formation pertinente à la réalisation du projet d'affaires.

Les dépenses admissibles sont :

- Les honoraires professionnels de consultants ou de spécialistes engagés par le promoteur pour réaliser des études ou requérir à de l'expertise.
- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtiment, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation ou toute autre dépense de même nature.
- L'acquisition de nouvelles technologies, dont le savoir-faire, la licence ou l'accord de fabrication (brevet) ou toute autre dépense de même nature.
- L'acquisition de logiciels ou progiciels.
- Les dépenses relatives à un projet de développement de marché ou d'innovation.
- Frais d'inscription, coût du matériel didactique et autres frais que nécessite la participation du promoteur aux activités de formation approuvées.

### Volet B : achat ou expansion d'une entreprise existante

- Achat d'une entreprise existante dont les opérations ont débutées depuis plus de 12 mois.
- Expansion d'une entreprise existante via un projet de développement des affaires, de marchés ou d'innovation, à condition que :
  - l'entreprise existe depuis plus de 12 mois et ;
  - le promoteur peut démontrer qu'il en résultera une hausse significative du chiffre d'affaires.

- Acquisition d'une formation pertinente au développement d'une entreprise en opération depuis plus de 12 mois.

Les dépenses admissibles sont :

- Les honoraires professionnels de consultants ou de spécialistes engagés par le promoteur pour réaliser des études, requérir à de l'expertise ou à de la formation, à condition que ces frais ne soient pas couverts par un autre programme gouvernemental.
- L'acquisition de nouvelles technologies, dont le savoir-faire, la licence ou l'accord de fabrication (brevet).
- L'acquisition de logiciels ou progiciels.
- Les dépenses relatives à un projet de développement de marché ou d'innovation et qui permettront une hausse significative du chiffre d'affaires.

### **DÉPENSES NON ADMISSIBLES**

Pour tous les volets du FJP, l'aide financière ne peut servir :

- Aux coûts reliés à l'exploitation de l'entreprise tels que le fonds de roulement, les salaires, le loyer et autres dépenses essentielles au fonctionnement de l'entreprise
- Aux coûts reliés à la relocalisation d'une entreprise de Vaudreuil-Soulanges (déménagement, améliorations locatives, etc.)
- Au service de la dette
- Au remboursement d'emprunt à venir
- Au financement d'un projet réalisé
- Aux honoraires et frais de service de consultants d'une entreprise dans laquelle le promoteur possède une participation.

### **CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

Pour déposer une demande, les promoteurs doivent :

#### **Volet A : création d'une nouvelle entreprise**

- Démontrer que l'aide financière est essentielle à la réalisation de son projet.
- Entraîner la création d'au moins deux emplois avant la fin de la deuxième année (l'emploi du promoteur correspond à un emploi créé); s'il y a deux promoteurs travaillant dans l'entreprise, cette condition est alors remplie
- Être financé en partie par une mise de fonds en argent provenant du promoteur, soit d'au moins 20 % du montant de la subvention
- Limiter les aides financières combinées, provenant des gouvernements provincial et fédéral et du FJP, à 80 % des dépenses admissibles
- Effectuer des dépenses en immobilisations
- Démarrer leur entreprise à l'intérieur des trois mois suivant l'acceptation du projet (date du comité de recommandation)

- L'entreprise ne doit pas être démarrée lors de la demande de subvention, à moins d'avoir obtenu l'autorisation écrite d'un représentant du CLD
- Deux promoteurs par projet d'entreprise peuvent recevoir une subvention si le coût de projet le justifie et les conditions sont remplies par chacun des promoteurs.

### **Volet B : achat ou expansion d'une entreprise existante**

- Déposer un plan d'affaires ou un sommaire, les états financiers et des prévisions financières pour les deux prochaines années afin de démontrer que l'entreprise a de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité ou de croissance
- Démontrer que l'aide financière est essentielle à la réalisation de son projet
- Être financé en partie par une mise de fonds en argent provenant du promoteur, soit d'au moins 20 % du montant de la subvention
- Limiter les aides financières combinées, provenant des gouvernements provincial et fédéral et du CLDVS, à 80 % des dépenses admissibles
- Avoir procédé à l'achat de l'entreprise ou avoir entamé les démarches d'expansion dans les trois mois suivant l'acceptation du projet (date du comité de recommandation)
- Deux promoteurs par projet d'entreprise peuvent recevoir une subvention si le coût de projet le justifie et que les conditions sont remplies par chacun des promoteurs

### **PROCESSUS DE DÉPÔT D'UN DOSSIER**

Le FJP accepte en continu les dossiers de candidature. Pour le dépôt d'un dossier de candidature, le promoteur devra rencontrer un conseiller du CLD afin de réaliser les démarches suivantes :

- Vérifier son admissibilité et celle de son projet.
- S'il y a lieu, concevoir un plan d'affaires et des prévisions financières sur deux ans.
- Obtenir la date de sa présentation au comité d'analyse.
- Présenter son projet au comité d'analyse et répondre à leur question.

### **PRINCIPAUX CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS**

Les principaux critères de sélection du comité d'analyse sont les suivants :

- Le promoteur démontre que son entreprise a de bonnes chances de rentabilité et de viabilité à moyen et long terme.
- Le projet d'entreprise ne concurrence pas une ou des entreprises offrant des produits ou services similaires à l'intérieur d'un marché qui ne serait pas assez grand pour accueillir une nouvelle entreprise.
- L'entreprise œuvre dans un domaine d'activité où il n'y a pas une forte concurrence (un secteur saturé) ou non prioritaire.
- Le promoteur démontre qu'il détient les connaissances, les compétences et l'expérience suffisante dans le domaine relié à son projet d'entreprise.
- Le promoteur démontre d'intéressantes possibilités de marché pour son entreprise.

- Le projet est pertinent, réaliste et original, en plus d'avoir un potentiel intéressant de création d'emplois.
- Le promoteur démontre qu'il a obtenu tout le financement nécessaire au démarrage, expansion ou rachat de l'entreprise.

Pour les deux volets du fonds, les projets ne doivent pas :

- Favoriser le déplacement de main-d'œuvre
- Être contrôlés par une autre partie que le promoteur
- Être une entreprise à caractère sexuel, religieux, politique ou dont les activités principales ou parallèles portent à controverse
- Être une entreprise agissant à titre de sous-traitant exclusif pour une seule entreprise ou ne se conformant pas à la définition de *travailleur autonome* du ministère du Revenu du Québec
- Être à caractère spéculatif
- Être dans le secteur du commerce de détail ou de la restauration.

### **DÉBOURSÉ DE LA SUBVENTION**

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre le CLD et l'entreprise. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

Dans tous les cas, le versement sera fait lorsque les promoteurs auront démontré qu'ils détiennent tous les permis et autorisations nécessaires à l'exploitation de l'entreprise. Il en est de même pour le financement.

Pour la durée du protocole (max. 12 mois), l'entrepreneur doit rencontrer trimestriellement un conseiller du CLD. Ces rencontres permettent de suivre l'évaluation du projet et le développement de l'entreprise. À la fin du projet, le promoteur doit remettre une reddition de compte présentant une copie des factures des dépenses selon les termes du protocole.

## ANNEXE B. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE (FDÉES)

### OBJECTIF

Le Fonds de développement des entreprises d'économie sociale (aussi appelé FDEÉS) est un programme visant à soutenir le développement de l'entrepreneuriat collectif sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Dans le cadre du processus de soumission d'une demande, le Centre local de développement (CLD) Vaudreuil-Soulanges offre aux entrepreneurs collectifs le soutien technique nécessaire à l'élaboration de leur projet, soit pour la réalisation d'un plan d'affaires, l'élaboration de leurs prévisions financières ainsi qu'une assistance à la recherche de financement.

Le 16 septembre 2009, le conseil d'administration du CLD a choisi d'ancrer la gestion du FDEÉS au cœur des priorités territoriales dégagées dans le cadre de la démarche en développement social. Ces priorités figurent dans la Politique de développement social durable (PDSD) de Vaudreuil-Soulanges. La PSDS vise :

- l'amélioration continue de la qualité de vie des citoyens de la région de Vaudreuil-Soulanges;
- le développement de milieux de vie sains et sécuritaires;
- l'accroissement de la participation des citoyens à la vie régionale;
- le partenariat et la concertation intersectorielle des organisations de la région.

### DÉFINITION DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

L'entreprise d'économie sociale est issue d'initiatives du milieu. Elle naît de la volonté d'une collectivité ou encore, d'un groupe de promoteurs, de créer une nouvelle activité économique, par la vente d'un produit ou d'un service, visant à améliorer la qualité de vie de ses membres ou de la communauté. Elles sont viables financièrement et intègrent, dans leurs statuts, un processus de décision démocratique. Elles favorisent la participation de leurs membres dans les décisions et le développement de leurs activités. Finalement, elles ont une autonomie de gestion en regard de l'État.

L'entreprise d'économie sociale se distingue de l'entreprise privée de type libérale par la propriété collective des capitaux et moyens de production ainsi que par la finalité sociale de ses activités. Elle est constituée sous forme d'organisme à but non lucratif ou encore, de coopérative. Elle se distingue également des organismes communautaires. Les entreprises d'économie sociale sont de véritables entreprises marchandes qui vendent des biens et des services à la population et qui en retirent la majeure partie de leurs revenus.

Des entreprises d'économie sociale se développent au Québec dans des secteurs d'activités forts variés. Parmi les différentes entreprises recensées, plusieurs sont actives dans les domaines de l'habitation, des loisirs et des sports, des entreprises d'insertion, du tourisme, de la santé, des services sociaux, de l'aide-domestique, de la culture, des télécommunications et médias communautaires, des

services funéraires, de l'alimentation, de la récupération et le recyclage, du transport collectif, de l'agriculture et encore.

### **CANDIDATS ADMISSIBLES**

Afin d'être admissible, le groupe promoteur doit respecter toutes les conditions suivantes :

- Être située sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.
- Être un organisme à but non lucratif ou une coopérative non financière.
- Avoir une vie démocratique (participation des membres, conseil d'administration, comités, etc.).
- Détenir une autonomie de gestion en regard de l'État (le conseil d'administration est composé de membres de communautés. Il peut inclure des représentants de l'État, mais ceux-ci doivent être minoritaires).
- Produire et vendre des biens ou des services.
- Compter sur la participation financière de l'utilisateur ou du client ou encore d'une partie de la clientèle pour générer des revenus autonomes sur lesquelles elle peut s'appuyer pour se consolider et se développer.
- Encourager la création d'emplois durables, rémunérés et assujettis aux lois du travail.
- Produire, par ses activités, des effets bénéfiques sur la communauté.

### **CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE**

L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable.

Le montant de l'aide financière sera déterminé par le CLD et est versé sous forme de subvention. Les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre le CLD et l'organisme admissible. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

L'aide financière provient du Fonds de développement des territoires (FDT) octroyé à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

L'aide du FDÉES doit être considérée comme un soutien financier gouvernemental.



## PROJETS ADMISSIBLES

Sans être exclusif à un secteur de l'économie sociale en particulier, le FDEÉS favorise des projets innovants, qui répondent aux besoins identifiés et priorités par le milieu. Le FDÉES veut soutenir :

- Le développement de l'entrepreneuriat collectif sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, par la création d'entreprises d'économie sociale ou encore, de projets entrepreneuriaux au sein d'organismes à but non lucratif et de coopératives.
- Le développement de projets qui démontrent leur rentabilité collective, c'est-à-dire leur viabilité économique et leur utilité sociale.
- Les initiatives qui répondent aux besoins identifiés et priorités par le milieu, tels qu'établis dans les planifications régionales.
- La création ou la consolidation d'emplois durables dans les entreprises d'économie sociale de Vaudreuil-Soulanges.

Les projets de Centres de la petite enfance (CPE) ne sont pas privilégiés par le FDÉES.

## VOLETS DU PROGRAMME

Le FDÉES se décline en quatre (4) volets afin de faciliter le **prédémarrage** (volet A), le **démarrage** (volet B), l'**expansion** (volet C) et la **consolidation** (volet D) :

### Volet A : Prédémarrage

Ce volet vise à soutenir les démarches de planification en amont du développement d'un projet d'entreprise d'économie sociale, notamment pour les besoins suivants :

- Réalisation d'une étude de préfaisabilité et de faisabilité;
- Réalisation d'une étude de marché;
- Élaboration d'un plan d'affaires.

Les dépenses admissibles sont :

- Les honoraires professionnels, les frais d'expertise et les autres frais encourus par l'organisation pour les services de consultants ou spécialistes requis pour réaliser l'étude ou élaborer le plan d'affaires.

Détermination du montant :

- La contribution du FDÉES est établie à un maximum de 70 % des dépenses admissibles, et ce, jusqu'à concurrence de 10 000 \$.

## Volet B : Démarrage

Ce volet vise à soutenir la mise sur pied de nouvelles entreprises d'économie sociale ou le développement de projets entrepreneuriaux au sein d'organismes à but non lucratif. Conséquemment, ce volet de financement vise principalement à répondre aux besoins suivants :

- Frais de démarrage (frais d'incorporation, dépôt de garantie, publicité de départ, honoraires professionnels pour le démarrage);
- Immobilisations (équipement de production, améliorations locatives, matériel roulant, matériel informatique, bâtiment et terrain, mobilier et équipement de bureau);
- Inventaire de départ.

Les dépenses admissibles sont :

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature.
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels et de brevets (excluant cependant les activités de recherche et développement).

Détermination du montant :

- La contribution maximale du FDEÉS est de 70 % du coût total du projet de démarrage. Le taux de la contribution du promoteur et de ses partenaires est obligatoirement d'au moins 30 %, dont 10 % peut être représentée par une contribution en nature. Le 20 % restant doit être obligatoirement une contribution financière (déboursé réel). Cette contribution peut être assumée directement par le promoteur ou par des partenaires financiers locaux ou régionaux.

## Volet C : Consolidation

Ce volet vise à soutenir les démarches de planification en amont du développement d'un projet d'entreprise d'économie sociale, notamment pour les besoins suivants :

- Réalisation d'un plan de consolidation;
- Élaboration d'un plan de restructuration.

Les besoins de planification des organisations (ex. : plan d'action, planification triennale, planification stratégique) ne sont pas considérés comme des outils de consolidation au FDEÉS. Ces outils doivent être intégrés dans les activités courantes de planification et de gestion des entreprises d'économie sociale.

Les dépenses admissibles sont :

- Les honoraires professionnels, les frais d'expertise et les autres frais encourus par l'organisation pour les services de consultants ou spécialistes requis pour réaliser l'étude ou élaborer d'un plan de consolidation ou de restructuration.

Détermination du montant :

- La contribution du FDÉES est établie à un maximum de 70 % des dépenses admissibles, et ce, jusqu'à concurrence de 10 000 \$.

### **Volet D : Expansion**

Ce volet vise le développement de nouveaux produits et services au sein d'entreprises d'économie sociale existantes. Conséquemment, ce volet de financement vise principalement à répondre aux besoins suivants :

- Immobilisations (équipement de production, améliorations locatives, matériel roulant, matériel informatique, bâtiment et terrain, mobilier et équipement de bureau);
- Inventaire de départ;
- Promotion des nouveaux produits et services.

Les dépenses admissibles sont :

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie et toute autre dépense de même nature;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels et de brevets (excluant cependant les activités de recherche et développement);
- Frais de promotion des nouveaux produits et services (publicité de départ et honoraires professionnels pour le marketing).

Détermination du montant :

- La contribution maximale du FDEÉS est de 70 % du coût total du projet d'expansion. Le taux de la contribution du promoteur et de ses partenaires est obligatoirement d'au moins 30 %, dont 10 % peuvent représenter une contribution en nature. Le 20 % restant doit être obligatoirement une contribution financière (déboursé réel). Cette contribution peut être assumée directement par le promoteur ou par des partenaires financiers locaux ou régionaux.

## DÉPENSES NON ADMISSIBLES ET CONTRAINTES À CERTAINS TYPES DE PROJETS

Pour tous les volets du FDÉES, l'aide financière ne peut servir :

- aux coûts reliés à l'exploitation de l'entreprise d'économie sociale tels que le fonds de roulement;
- aux coûts reliés à la relocalisation d'une l'entreprise d'économie sociale de Vaudreuil-Soulanges (déménagement, améliorations locatives, etc.);
- au service de la dette;
- au remboursement d'emprunt à venir;
- au financement d'un projet réalisé;
- aux honoraires et frais de service de consultants d'une entreprise dans laquelle le promoteur possède une participation;
- aux dépenses réalisées avant la demande de subvention, à moins d'avoir obtenu l'autorisation écrite d'un représentant du CLD.

Les projets de développement du logement social, abordable et de l'hébergement pourraient être soutenus jusqu'à la concurrence de 1 000 \$ par unité d'habitation. Le montant maximal de l'ensemble des subventions versées aux projets de cette nature ne pourra excéder 20 % de l'enveloppe annuelle totale disponible.

## CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour déposer une demande, les promoteurs doivent :

- Déposer, à l'exception du volet A «prédémarrage», le formulaire de candidature accompagné d'un plan d'affaires complet, incluant des prévisions financières pour les deux premières années d'opération, qui démontre sa viabilité et sa rentabilité.
- Démontrer que l'aide financière est essentielle à la réalisation de son projet.
- Entraîner la création d'au moins un emploi avant la fin de la première année de vie de l'entreprise ou du projet d'expansion.
- Être financé en partie par une mise de fonds en argent provenant du groupe promoteur ou de ses partenaires, soit d'au moins 30 % du coût de projet.
- Limiter les aides financières combinées, provenant des gouvernements provincial et fédéral et du FDÉES, à 80 % des dépenses admissibles.
- Démarrer le projet soumis à l'intérieur des 12 mois suivants l'acceptation du projet (résolution du CA).

## **PROCESSUS DE DÉPÔT D'UN DOSSIER**

Le FDÉES accepte en continu les dossiers de candidature. Pour le dépôt d'un dossier de candidature, le groupe promoteur devra rencontrer un conseiller du CLD afin de réaliser les démarches suivantes :

- Vérifier son admissibilité et celle de son projet.
- S'il y a lieu, concevoir un plan d'affaires et des prévisions financières sur deux ans.
- Obtenir la date de sa présentation au comité d'analyse.
- Présenter son projet au comité d'analyse et répondre à leur question.

## **PRINCIPAUX CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS**

Les principaux critères de sélection du comité d'analyse sont les suivants :

- Le promoteur démontre que son entreprise a de bonnes chances de rentabilité et de viabilité à moyen et long terme.
- Le projet ne concurrence pas les initiatives en économie sociale offrant des produits ou services similaires à l'intérieur d'un marché qui ne serait pas assez grand pour accueillir une nouvelle entreprise.
- L'entreprise d'économie sociale œuvre dans un domaine d'activité où il n'y a pas une forte concurrence (un secteur saturé) ou non prioritaire.
- Le promoteur démontre qu'il détient les connaissances, les compétences et l'expérience suffisante dans le domaine relié à son projet d'entreprise.
- Le promoteur démontre d'intéressantes possibilités de marché pour son projet.
- Le projet est pertinent, réaliste et original, en plus d'avoir un potentiel intéressant de création d'emplois.
- Le promoteur démontre qu'il a obtenu tout le financement nécessaire à la réalisation de son projet.

Pour tous les volets du fonds, les projets ne doivent pas :

- Favoriser le déplacement de main-d'œuvre.
- Être contrôlés par une autre partie que le groupe promoteur.
- Être une entreprise d'économie sociale à caractère sexuel, religieux, politique ou dont les activités principales ou parallèles portent à controverse.
- Agir à titre de sous-traitant exclusif pour un seul client.
- Être à caractère spéculatif.
- Être dans le secteur du commerce de détail ou de la restauration.

## **DÉBOURSÉ DE LA SUBVENTION**

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre le CLD et le promoteur. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties. La subvention est décaissée à 75 % lors de la signature et le dernier 25 % lorsque la reddition de compte a été reçue au CLD.

Dans tous les cas, le versement sera fait lorsque les promoteurs auront démontré qu'ils détiennent tous les permis et autorisations nécessaires à l'exploitation de l'entreprise. Il en est de même pour le financement.

Pour la durée du protocole (max. 12 mois), le promoteur doit rencontrer trimestriellement un conseiller du CLD. Ces rencontres permettent de suivre l'évolution du projet et le développement de l'entreprise. À la fin du projet, le promoteur doit remettre une reddition de compte présentant une copie des factures des dépenses selon les termes du protocole.

## ANNEXE C. FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

### OBJECTIF

Le Fonds local d'investissement (FLI) est un outil financier dont l'objectif est d'accélérer la réalisation des projets d'entreprises sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges et, en ce sens, il intervient de façon proactive dans les dossiers. Il encourage l'esprit entrepreneurial et sa tâche de développement consiste à accompagner les entrepreneurs dans leur projet afin de :

- Créer et soutenir des entreprises viables;
- Financer le démarrage ou l'expansion d'entreprises;
- Favoriser le développement de l'emploi;
- Contribuer au développement économique du territoire de la MRC.

Le FLI intervient principalement au niveau d'apport de fonds dans les entreprises.

L'aide financière du FLI est un complément de financement et agit comme levier essentiel à obtenir d'autres sources de financement comme un prêt conventionnel d'une institution financière, une subvention, une mise de fonds ou tout autre capital d'appoint.

Les FLI visent le créneau d'investissement de moins de 150 000 \$ afin de promouvoir l'émergence et le développement d'entreprises ainsi que la création ou le maintien d'emplois viables. De façon générale, la participation du FLI ne devrait pas être inférieure à 5 % du coût total du projet.

### SECTEURS D'ACTIVITÉ PRIVILÉGIÉS

Les investissements du FLI s'adressent aux PME œuvrant dans les secteurs d'activité primaire, secondaire, tertiaire moteur et « moteur structurant ». Le « tertiaire moteur structurant » se définit comme étant les entreprises qui contribuent à enrichir significativement le milieu local ou à doter la collectivité de services inexistants et ayant un caractère indispensable pour celle-ci.

Toutefois, en regard de ses particularités locales, le FLI peut s'adresser à des entreprises œuvrant dans les secteurs d'activité de l'économie sociale ou dans tout secteur d'activité cohérent avec les divers outils de planification régionale de la MRC et du CLD.

Les secteurs d'activité non admissibles sont ceux reliés aux jeux et loteries, débit de boisson ou ayant un caractère soit religieux ou sexuel, services financiers et professionnels, les projets et entreprises du secteur immobilier.

Le commerce de détail demeure exclu à l'exception des projets provenant de la revitalisation d'un centre-ville ou d'une rue principale ou d'un village. Les autres projets de commerce de détail, s'il y a lieu, devront faire l'objet d'une dérogation à la politique d'investissement.

## **ENTREPRISES ADMISSIBLES**

Afin de pouvoir bénéficier de ce fonds, le siège social ou le local d'opération de l'entreprise doit être localisé sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges. De plus, les clientèles admissibles sont :

- Les entreprises en démarrage ou en expansion, incluant celle de l'économie sociale, et dont les objets s'inscrivent dans les orientations de la présente politique d'investissement.
- Les entrepreneurs ou groupes d'entrepreneurs désireux d'acquérir une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante ou de 25 % de la juste valeur de ses actifs en vue d'en prendre la relève. Tout projet financé dans ce volet devra s'inscrire dans une démarche visant la transmission de la direction et de la propriété d'une entreprise d'un cédant vers un entrepreneur ou un groupe d'entrepreneurs. Le simple rachat d'une entreprise n'est pas admissible.

## **PRINCIPAUX CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS**

Le critère de base pour effectuer un investissement est la viabilité économique de l'entreprise. Les analyses s'appuient aussi sur les éléments suivants :

- Les promoteurs doivent démontrer une connaissance et une expérience pertinente du domaine ainsi que des connaissances et des aptitudes en gestion.
- Le plan d'affaires doit démontrer un caractère de permanence de rentabilité, de bonnes perspectives d'avenir et un impact économique significatif de l'entreprise.
- Le projet doit engendrer des retombées économiques en termes de création d'emplois.
- Le FLI s'associe à des promoteurs ayant une philosophie d'ouverture envers les travailleurs dans leurs relations de travail. La qualité des ressources humaines et la gestion participative sont des éléments aptes à bonifier un dossier.
- Le FLI ne peut investir dans des entreprises exerçant des activités visant uniquement la sous-traitance ou la privatisation des opérations ou de certaines opérations, qui auraient uniquement pour effet de déplacer une activité économique et des emplois d'une organisation à une autre.
- L'apport de capital provenant d'autres sources, notamment d'une institution financière, est essentiel dans le projet soumis. Le montant d'investissement du FLI sera ainsi, inférieur ou égal à ce dernier.

Exceptionnellement, une demande de financement qui ne cadre pas avec les entreprises admissibles, les critères et le type d'investissement du FLI pourra être transmise au CLD pour en juger la recevabilité.



## DÉPENSES ADMISSIBLES

L'aide financière consentie peut être utilisée pour les dépenses suivantes :

- Les dépenses en capital tels les achats de bâtisse, terrain, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage.
- L'acquisition de technologies, logiciels ou progiciels, brevets et toute autre dépense de même nature excluant cependant les activités de recherche et développement.
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise.

## DÉPENSES NON ADMISSIBLES

L'aide financière consentie ne peut être utilisée pour les dépenses suivantes :

- Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande de financement.
- Les dépenses affectées au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

## CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière accordée prend la forme d'un prêt, d'un prêt participatif, d'une garantie de prêt, d'un cautionnement, d'acquisition d'obligations ou autres titres d'emprunt, d'une participation au capital-actions, au capital social ou autrement, à l'exclusion des investissements sous forme de subvention, de commandites, de dons et d'autres dépenses de même nature.

### Mise de fonds

Dans le cas d'un projet de démarrage, la mise de fonds du ou des promoteurs devrait atteindre au moins 20 % du total des coûts du projet.

Pour certains dossiers, cette exigence pourrait être plus élevée ou moins élevée selon la qualité des promoteurs et du projet.

### Cumul des aides gouvernementales

Les aides financières combinées, provenant des gouvernements du Québec et du Canada et du CLD, ne pourront excéder 50 % des dépenses admissibles pour chacun des projets, à l'exception des projets d'entreprises d'économie sociale où l'aide financière pourra atteindre 80 %.

Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution du CLD qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention), provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des

gouvernements, est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tels un prêt ou un autre type d'investissement remboursable) est considérée à 30 %.

## **MODALITÉS DE FINANCEMENT**

Les modalités de financement sont fixées en tenant compte des obligations du FLI envers leurs créanciers, leurs partenaires et dans l'optique d'assurer la pérennité des fonds.

### **Condition de versement des aides consenties**

Les projets autorisés font l'objet d'un contrat entre le CLD, agissant pour et au nom de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, et l'entreprise. Ce contrat établit les conditions d'attribution de l'aide financière, les responsabilités des parties et les conditions de versement.

Dans le cas d'un projet de relève, le contrat doit inclure, en annexe, les documents suivants :

- L'accord liant l'entrepreneur ou le groupe d'entrepreneurs au(x) propriétaire(s) de l'entreprise existante, lequel indique notamment que l'objectif est d'assurer une relève au sein de l'entreprise.
- Les documents pertinents attestant des droits de propriété de l'entrepreneur ou du groupe d'entrepreneurs dans l'entreprise pour au moins 25 % de la valeur de celle-ci (actions avec droit de vote ou parts) ou de l'acquisition d'au moins 25 % de la juste valeur des actifs.

De plus, l'aide financière doit notamment être assujettie à l'exécution des obligations suivantes par l'entrepreneur ou par le groupe d'entrepreneurs :

- Demeurer propriétaire(s) d'au moins 25 % des actions avec droit de vote ou parts de l'entreprise ou d'au moins 25 % de la juste valeur des actifs de l'entreprise pour la durée du prêt.

Pour tous les types de projets, lorsqu'une aide financière est versée, l'entreprise doit demeurer sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges pendant toute la durée de cette dernière. Advenant le défaut à l'une ou l'autre de ces obligations, toute partie du prêt non remboursée devra être remise immédiatement.

### **Durée**

Les investissements sont autorisés généralement pour une période variant entre 1 et 5 ans.

### **Remboursements**

Les remboursements sont effectués au moyen de versements mensuels fixes (capital et intérêts) pour toute la durée du prêt. De façon exceptionnelle, le FLI se réserve le droit de fixer d'autres structures de remboursement.

### **Taux d'intérêt**

Le taux d'intérêt est statué à 11 %. Toutefois, les entreprises d'économie sociale peuvent bénéficier d'un rabais de 2 % et se voir accorder un taux de 9 %.

### **Paiement par anticipation**

L'entreprise pourra rembourser tout ou une partie du prêt par anticipation en tout temps, moyennant le respect des conditions stipulées dans la convention de prêt.

### **Intérêts sur les intérêts**

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt.

### **Moratoire de capital**

Exceptionnellement et à certaines conditions, l'entreprise pourra bénéficier d'un moratoire de remboursement du capital pour une période maximale de 12 mois et portant intérêt au taux précédemment décrit.

### **SUIVI DES DOSSIERS**

Le financement d'un projet exige un suivi périodique de l'entreprise. Ce suivi permet de conseiller les entrepreneurs sur les activités ou d'apprécier tout événement susceptible d'affecter l'aide financière apportée par le FLI.

### **Recouvrement**

Dans les situations de non-respect des obligations de l'emprunteur envers le FLI, ces derniers mettront tout en œuvre pour régulariser la situation et, s'il y a lieu, auront recours à tous les mécanismes et les procédures légales mis à leur disposition pour récupérer ses investissements.

### **Frais de dossiers**

Aucuns frais de gestion ne seront chargés, par l'organisme gestionnaire du FLI. Cette décision quant aux frais de dossiers fait l'objet d'une révision annuelle.